

## ARRETE MUNICIPAL n° A20241016-492

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et le stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Déménagement</b>	
<b>Date</b>	Mardi 29 octobre 2024	
<b>Lieu</b>	<b>16 rue des Troubadours</b>	
<b>Demandeur</b>	Madame Martine LAPORTE	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 15 octobre 2024, présentée par Madame Martine LAPORTE ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20111117-304 en date du 17 novembre 2011 mise en zone piétonne du centre ancien

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion d'un déménagement, **mardi 29 octobre 2024 de 12 h 30 à 17 h 30** ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner rue du 4 septembre, parcelle AW n° 14, **mardi 29 octobre 2024 de 12 h 30 à 17 h 30.**

**Le chauffeur doit rester disponible pour déplacer le véhicule de déménagement en cas de gêne à la circulation.**

**Article 2 :** L'arrêté municipal n°20111117-304 en date du 17 novembre 2011 est levé exceptionnellement le mardi 29 octobre 2024, durant le déménagement.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, Madame Martine LAPORTE, pétitionnaire.

**Fait à Ussel, le 16 octobre 2024.**

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**



**Christophe ARFEUILLERE**

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : **17 OCT. 2024**  
Notification le :